

La perte d'autonomie en cas de complications

Diabétique depuis presque 45 ans, je réalise que vivre seule avec ma maladie n'est plus possible, je me sens seule et fragile. Sans être complètement dépendante. Je sens que j'ai besoin d'aide.

Comment choisir son contrat dépendance ?

Avant de signer, lisez attentivement toutes les clauses. Pour rappel, l'assureur (courtier, agent général d'assurance, vendeur au sein d'une mutuelle, etc.) a une obligation d'information et de conseil.

Les critères de choix et donc de comparaison entre les différents contrats d'assurance dépendance sur le marché, sont les suivants :

- la reconnaissance de la dépendance : chaque assureur possède sa définition, établie en fonction des grilles de critères d'évaluation telles AVQ (actes de la vie quotidienne), grille Aggir (autonomie, gérontologie), Groupe iso ressources... ;
- les garanties proposées : montant de la rente ou du capital versé en cas de dépendance ;
- le moment du déclenchement des garanties dépendance : au début de la maladie ou au diagnostic ;
- l'existence d'un délai de carence : période pendant laquelle on cotise mais on ne peut pas bénéficier de la garantie. Cette période peut aller de 1 an à 3 ans ;
- l'existence d'un délai de franchise : délai appliqué entre le moment où l'état de dépendance est médicalement constaté et le début du versement de la rente ;
- les services complémentaires dont le patient pourrait avoir besoin : ligne téléphonique délivrant des renseignements de vie pratique, conseils juridiques, envoi d'un service de dépannage (serrurerie, plomberie, électricité..), prise en charge de la garde des animaux domestiques, aide-ménagère, aide au retour au domicile... ;
- l'âge auquel on peut souscrire.

Le tarif ne doit pas être un critère à lui seul, tant les contrats et les garanties proposés sont différents.

Après la signature du contrat, il faudra penser à prévenir vos proches car quand la dépendance surviendra, vous ne pourrez peut-être plus, de vous-même, faire valoir vos droits.